

Représentation électorale—Loi

Par exemple, j'ai déjà dit que ma circonscription était la plus vaste au Canada quand on a remanié la carte électorale en 1978. Elle comptait alors environ 155,000 électeurs et presque 300,000 habitants. Elle était à peu près douze fois plus vaste que la plus petite circonscription. On a en fait trois circonscriptions: Don Valley-Est, Scarborough-Centre et York-Scarborough. Entre les élections de l'été de 1979 et celles de l'hiver de 1980, à peine neuf mois, 9,000 électeurs sont venus s'ajouter au reste de la circonscription de York-Scarborough, soit 1,000 par mois. La circonscription de York-Scarborough a maintenant presque 50,000 électeurs de plus qu'au moment de sa formation.

On a donné aux commissaires une directive très importante, soit de tenir compte des tendances de la croissance démographique dans différentes régions du Canada afin que chaque circonscription ne dépasse pas la limite établie pour la décennie. Si une telle directive avait été en vigueur lors du dernier remaniement, ma circonscription n'engloberait pas le restant des terres agricoles de la région métropolitaine de Toronto; cela aurait été inconcevable. On n'aurait pas créé les circonscriptions de Brampton-Georgetown, York-Nord ou Mississauga-Nord, les trois autres au Canada qui ont plus de 100,000 électeurs. La circonscription moyenne compte presque 40,000 électeurs. Celles dont je viens de parler augmentaient très rapidement, et on le savait quand le remaniement de 1978 est entré en vigueur. Pourtant, personne n'a dit aux commissaires de tenir compte d'autres facteurs que les données du recensement de 1971, ou même, cette fois-ci, de celles du recensement de 1981. C'est justement parce que cette disposition donne une directive aux commissaires que cette mesure mérite l'appui de la Chambre. Elle va supprimer une injustice qui existe dans ma région depuis des années.

Le président suppléant (M. Paproski): Des questions ou observations au sujet des remarques du député? Comme il n'y a pas de questions, je cède la parole au député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly).

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir cette occasion de parler du projet de loi C-74 tendant à modifier la Loi constitutionnelle en ce qui a trait à la formule de remaniement. En tant que Canadien et citoyen de la Colombie-Britannique, je suis très inquiet des conséquences du projet de loi. En tant que Canadien, je constate que le projet de loi C-74 nous éloigne un peu plus du principe de la représentation proportionnelle. En tant que citoyen de la Colombie-Britannique, j'ai bien peur que le déséquilibre traditionnel du nombre de nos députés aux Communes ne soit pas corrigé, mais qu'il empire.

La Colombie-Britannique, l'Alberta et, jusqu'à un certain point, l'Ontario sont victimes du projet de loi C-74. L'Ontario n'est pas aussi durement touchée parce que, à l'heure actuelle, sur la base du recensement de 1981, il faut moins d'électeurs pour élire un député aux Communes que ce n'est le cas en Colombie-Britannique ou en Alberta. Les conséquences vont

être moins graves en Ontario parce que notre politique nationale est déjà dominée par l'Ontario, avec ses 95 sièges, et la province de Québec, qui elle en a 75. Les deux provinces de l'Ouest, qui connaissent une croissance démographique depuis 20 ans, n'ont pas ce genre de poids à la Chambre des communes. La présentation de ce projet de loi, qui limite le rythme auquel elles seront en mesure d'obtenir une représentation adéquate, pénalise directement les électeurs de ces deux provinces.

Le remaniement de la carte électorale est toujours un outil rudimentaire grâce auquel on essaie d'obtenir une représentation plus équitable dans un pays comme le Canada où la démographie est en mutation constante. La population d'une région grossit alors que dans une autre elle baisse ou demeure stable. Le procédé de remaniement a toujours été plutôt lourd et ce remaniement a toujours suivi de sept ou huit ans la croissance démographique et le recensement qui en fait état. Par exemple, le recensement de 1971 a montré très clairement que la Colombie-Britannique devrait être mieux représentée, et on n'en a absolument pas tenu compte lors des élections de 1972 et 1974. Il a fallu attendre 1979, huit ans après le recensement, pour qu'on augmente enfin le nombre de députés représentant la Colombie-Britannique. Cependant, même si on le faisait avec retard, on finissait par corriger la situation, ce qui ne sera absolument plus le cas. Des provinces comme la Colombie-Britannique sont maintenant les victimes d'accords précédents qui se voulaient généreux envers certaines provinces plus petites.

• (1600)

Le projet de loi C-74 inclut ces dispositions dans notre Constitution. Désormais, le nombre des députés d'aucune province ne diminuera quels que soient les mouvements démographiques. Il s'agit là d'une disposition extrêmement généreuse à l'endroit de certaines provinces dont la population baisse ou demeure généralement stable. Cependant, cela va directement à l'encontre de l'intérêt de provinces comme la Colombie-Britannique et l'Alberta qui ont toujours été victimes de discrimination en ce qui a trait à la représentation à la Chambre des communes.

Lorsque la doctrine selon laquelle aucune province ne devrait jamais subir une baisse de sa représentation à la Chambre des communes passe avant le principe selon lequel il doit y avoir une certaine justice dans la représentation accordée à diverses régions du pays à la Chambre des communes, alors on est bien loin des principes de base de la démocratie. Cela s'explique par le fait que le gouvernement a décidé qu'il ne veut pas d'une augmentation marquée du nombre de sièges, car il prétend que cela serait trop coûteux. D'autres députés de notre parti ont signalé que si le gouvernement s'inquiète vraiment du coût d'exploitation du Parlement, il devrait procéder à une réforme fondamentale. L'honorable leader parlementaire lui-même sait fort bien que ce qui s'impose, c'est l'abolition du Sénat.